Publiée en ligne le - 6 OCT. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-121

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 27

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrick REYJAL, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis DELORT, Catherine L'OFFICIAL, Sandrine FUSADE.

Francis DELORT est suppléé par Patrick REYJAL
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Jean-Claude DUPUY

OBJET :

Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024 – Avenant n°1

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) conclu le 21 mars 2022 entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que, afin d'intégrer les différentes demandes de financement déposées auprès du Département, un avenant au CDDI 2022-2024 doit être conclu ; que celui-ci prévoit le financement des projets suivants :

- au titre de l'enveloppe de base :
  - • Réaménagement du Tie-break (2ème tranche / reliquat) : 15 860 € (20 %)
- au titre de l'enveloppe dédiée au cycle de l'eau :
  - • Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rues Bordessoule et Marguerite Burguet – Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de l'étang profond à Saint-Yrieix (1ère tranche) : 66 000 € (30 %)
  - • Réhabilitation du réseau d'assainissement du centre-bourg Saint-Yrieix (1ère tranche) : 30 000 € (25 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au CDDI 2022-2024, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire **Le Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

J-C DUPUY **D. BOISSERIE**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220929-DC2022750277-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

département
Haute-Vienne

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) DE 4ème GENERATION 2022 - 2024

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Avenant n° 1

relatif à la modification du contenu du contrat

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) conclu le 21 mars 2022 entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 et le courrier de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix en date du 14 février 2022, relatifs aux dossiers présentés dans le cadre du contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) de 4ème génération ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 juin 2022 portant attribution de subventions au titre des CDDI de 4ème génération ;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Vienne,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, en sa qualité de Président du Conseil départemental ;
Ci-après désigné par le terme « le Département » ;

ET :

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix,
représentée par Monsieur Daniel BOISSERIE, en sa qualité de Président.
Ci-après désignée par le terme « la Communauté de communes ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et le Département de la Haute-Vienne ont signé le 21 mars 2022 un contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) portant sur la réalisation d'un programme d'opérations bénéficiant du soutien financier du Conseil départemental.

La Communauté de communes a souhaité que de nouveaux projets soient intégrés dans le cadre de ce contrat.

La prise en compte de cette demande fait l'objet du présent avenant.

Article 2 – Programme d'opérations

D'un commun accord entre les signataires du présent avenant, le programme d'opérations bénéficiant de l'aide du Département comprend désormais les opérations dont le détail figure en annexe.

Article 3 – Incidence financière

Le montant du CDDI conclu avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix s'élève désormais à **149 455 €** dont 104 000 € affectés à l'enveloppe « Cycle de l'eau ».

Article 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions du CDDI signé le 21 mars 2022 demeurent inchangées.

Fait à LIMOGES, le

P/ le Département de la Haute-Vienne

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS

P/ la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

Le Président,

Daniel BOISSERIE

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) DE 4EME GENERATION 2022-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

CADRE DU CONTRAT	TOTAL	Engagé (avant nouvelles opérations)	Disponible
Enveloppe de base :	**1 227 000 €**	**29 595 €**	**1 197 405 €**
Enveloppe "Cycle de l'eau" :	**535 000 €**	**8 000 €**	**527 000 €**
Total enveloppe ouverte :	**1 762 000 €**	**37 595 €**	**1 724 405 €**
Enveloppe "Immobilier d'entreprises"	*1 000 000 €*	*ensemble du territoire départemental*	

AVENANT N°1

OPERATIONS INSCRITES AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Enveloppe de base

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DU DEPARTEMENT	OBSERVATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES	REAMENAGEMENT DU CLUB-HOUSE "LE TIE-BREAK" A SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (TRANCHE 2)	79 300 €	20%	15 860 €	Tranche 1 inscrite au CDDI 3.
Montant des opérations - Enveloppe de base				**15 860 €**	

Enveloppe Cycle de l'eau

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DU DEPARTEMENT	OBSERVATIONS
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUES BORDESSOULE ET MARGUERITE BURGUET. REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE L'ETANG PROFOND (1ERE TRANCHE)	220 000 €	30%	66 000 €	
GLANDON	REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-BOURG (1ERE TRANCHE)	120 000 €	25%	30 000 €	
Montant des opérations - Enveloppe Cycle de l'eau				**96 000 €**	